

Tribunal administratif de Mayotte



Thierry SORIN

Président du tribunal
administratif
de Mayotte



Effectifs de la juridiction :

20

personnes dont :

9

agents de greffe
et aides à la décision

11

agents de greffe
et aides à la décision

Le tribunal administratif de Mayotte, pour lequel les magistrats sont en résidence au tribunal administratif de La Réunion, a connu en 2023 une nouvelle année très chargée. Bien que les recours adressés au tribunal soient en baisse (4 700 affaires enregistrées en 2023), le tribunal mahorais conserve des données particulièrement élevées.

Le contentieux des étrangers concentre l'essentiel de cette activité avec plus de 86 % du total des affaires enregistrées et, au sein de celui-ci, le contentieux urgent de l'éloignement – principalement en référé liberté et référé suspension – représente plus des trois quarts des dossiers traités. La particularité du droit des étrangers à Mayotte est, en effet, que les recours au fond contre les obligations de quitter le territoire français (OQTF) n'ont pas de caractère suspensif.

Les autres contentieux enregistrés par la juridiction concernent principalement la fonction publique (6,4 % des entrées) et la police (3,1 %).

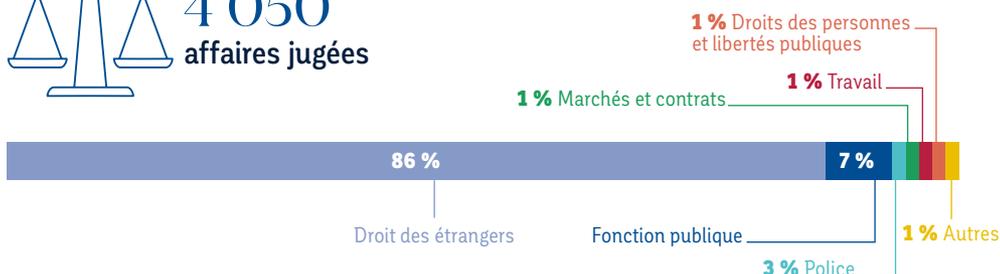
L'année 2023 a été particulièrement marquée à Mayotte par l'opération gouvernementale « Wuambushu » visant à lutter contre l'immigration clandestine et l'habitat insalubre. Pour le tribunal, cela s'est traduit par une très forte mobilisation des magistrats, qui ont tenu des permanences spécifiques pendant cette période, et des personnels du greffe du tribunal, particulièrement mobilisés.

En dehors de cette actualité spécifique mais dense et de la crise hydrique rencontrée en fin d'année par le territoire mahorais, le tribunal a notamment eu à se prononcer sur la légalité d'un arrêté préfectoral qui autorisait la mise en œuvre d'opérations administratives de destruction de meutes de chiens errants par armes à feu.

2023 en chiffres



4 050
affaires jugées



Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.



3 173

affaires jugées en urgence (référés)

- 41% par rapport à 2022



3 mois et 20 jours
de délai moyen de jugement

+ 64 jours par rapport à 2022



86,6 %

des recours déposés par téléprocédure

26,7 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



76,6 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel